



Règlement de la

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire constitue un atout pour l'emploi et la formation. Il contribue en outre, à la lutte contre l'insécurité routière. Son coût étant élevé pour une famille, la Commune crée un dispositif d'aide au permis. Ce dispositif s'adresse aux jeunes Cypriannais ne disposant pas de suffisamment de ressources pour financer seuls cette formation. Il leur est demandé en contrepartie de réaliser 20h de bénévolat au sein d'un service municipal. Cette action fera l'objet d'une convention entre le candidat, l'auto-école et la mairie.

Les bénéficiaires

La bourse peut être attribuée à un(e) jeune :

- Résidant à Saint-Cyprien
- Ayant entre 16 et 25 ans
- Ayant déjà obtenu son code de la route
- S'engageant à passer son permis dans l'auto-école de Saint-Cyprien
- Ne pouvant pas bénéficier des aides du droit commun (Mission locale, Pôle emploi, etc.)

Caractéristique de la bourse

Le montant de la bourse au permis de conduire est de 500€. Le candidat qui la perçoit s'engage dans une démarche participative bénévole au sein d'un service municipal de Saint-Cyprien.

L'action ou le projet devra se dérouler durant l'année suivant l'octroi de la bourse et être d'une durée de 20h.

La convention précisant les modalités du bénévolat devra être jointe au dossier.

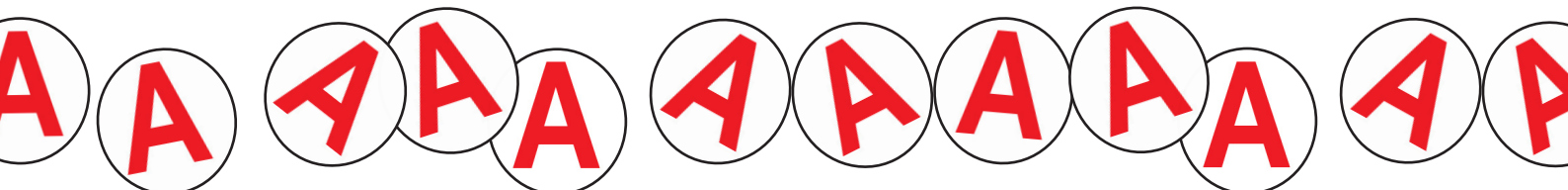
Modalité de mise en oeuvre

Toute demande de bourse doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du service Jeunesse.

La notification de la décision au candidat sera faite par courrier.

Les étapes de la candidature

1. Le candidat retire son dossier sur le site de la mairie ou auprès du service Jeunesse
2. Il remet le dossier complété et signé en main propre au service Jeunesse
3. Le jury se réunit pour étudier les dossiers
4. La municipalité envoie un courrier de réponse positive ou négative et en informe l'auto-école



5. L'auto-école s'engage à faire un devis tenant compte de la bourse accordée au candidat
6. Le boursier prend rendez-vous (en présentiel) pour définir les modalités de son bénévolat
7. La convention est signée par le jeune, la mairie et l'auto-école
8. Le boursier effectue les heures de bénévolat
9. La municipalité s'engage à informer l'auto-école une fois que les heures auront été effectuées
10. La bourse est versée à l'auto-école une fois les heures de bénévolat et de conduite effectués

Composition du jury

Le jury sera composé

- Du Maire
- De la responsable Enfance-Jeunesse
- De l'adjointe à la Jeunesse

Versement de la bourse

Une fois que le jeune aura effectué ses heures de bénévolat et de conduite, la référente en informera le prestataire. La bourse sera versée directement, sur présentation d'une facture, à l'auto-école, 21 place des Evadés, 66750 Saint-Cyprien - Tél. 04 68 21 37 40

Foire aux questions

Quand effectuer la demande ? Le dossier peut être retiré toute l'année

La bourse municipale peut-elle servir à financer un permis moto ? Non

La bourse municipale peut-elle servir à financer la conduite accompagnée ? Oui

Pourquoi y a-t-il une contrepartie ? Cela permet aux jeunes d'être acteurs et non consommateurs. La municipalité accompagne et aide les candidats dans leur démarche d'obtention du permis de conduire; les jeunes s'engagent au service de la commune, en donnant de leur temps.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des informations ci-dessus et m'engage à respecter les conditions liées à ma candidature.

Fait à :

Le :

Signature du candidat

Signature du responsable légal (si mineur)

Validé par le conseil municipal le :

